



Mairie de la Garde

11 rue de Destourbes - 04120 La Garde

04.92.83.68.47 – mairie@lagarde04.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 27 août 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 17h00, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.

Membres présents : Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles ŒIL et Mesdames Eliane RISSO et Mireille VOLA

Membre(s) absent(s) : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille Vola

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame Eliane RISSO comme secrétaire de séance.

Madame Eliane RISSO est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 4 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Lecture du procès-verbal du 17 mai 2025 ;
- Délibération portant sur le transfert de projet du Fonds de concours de la CCAPV ;
- Délibération portant sur l'examen de la proposition de bail de location de la parcelle A 549 par ATC France (antenne relais télécom) ;
- Délibération portant sur la location de la parcelle B 135 ;
- Délibération portant sur la modification des Statuts de la CCAPV au 17 juin 2025 ;
- Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service des Ordures ménagères 2024 de la CCAPV ;

- Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2024 de la CCAPV ;
- Délibération pour l'Adhésion au service IT 04 ;
- Délibération portant sur les Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau ;
- Délibération portant sur l'augmentation du prix proposé pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 mai 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 mai 2025.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 mai 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2025.

5. Délibération N°2025-08-01 - 30/2025 : Délibération portant sur le transfert de projet du Fonds de concours de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n 2023-45 du 07/10/2023, portait sur la demande de financement au titre du fond de concours de la CCAPV pour financer l'achat de la maison GERBERDING-VAN WEGEN. Le fond de concours a bien été accordé à la commune de la Garde par la délibération n°2023-05-01 du 6 décembre 2023 pour un montant de 20 000 euros. La commune dispose selon cette délibération d'un délai de 3 ans pour la réalisation de cet achat et devra fournir les pièces justificatives des dépenses engagées pour la demande de versement.

En début d'année 2025, la commune a engagé une Demande d'utilité Publique pour la bâtisse et les parcelles concernées par la proposition d'achat face à l'absence de réponses des vendeurs à la suite des négociations engagées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la somme de 20 000 euros du Fonds de concours de la CCAPV soit transférée vers le dossier de financement de la nouvelle Station d'épuration.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- **Refuse** la proposition de transfert de la subvention sur une nouvelle opération.

6. Délibération N°2025-08-02 - 31/2025 : Délibération portant sur l'examen de la proposition de bail de location de la parcelle A 549 par ATC France (antenne relais télécom)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle convention d'ATC France (gestionnaire de nombreuses infrastructures Télécom et en grande partie des installations déployées par Orange Télécom), qui a racheté le bail (droit du contrat qui nous liait avec Orange Télécom) pour la location du relais téléphonie mobile de notre commune.

ATC France demande dans cette nouvelle convention de location, qu'il soit prévu un agrandissement de la parcelle A n°549 sur les parcelles n° A 550 ou A 513 en cours d'acquisition auprès de la SAFER. Cet agrandissement de 10 m² permettrait un futur aménagement de l'installation et des ajouts de matériels.

Le projet de convention est présenté sous format papier aux conseillers pour qu'ils puissent le lire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après lecture du projet de convention, après en avoir délibéré avec 0 voix POUR – 4 voix CONTRE et 1 ABSTENSION :

- **Refuse** les termes de la nouvelle convention de location proposé par ATC France.

7. Délibération N°2025-08-03 - 32/2025 : Délibération portant sur la location de la parcelle B 135

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la location de la parcelle B 135 s'est faite par deux baux de location différents :

- Elle figure dans le bail de location des terrains communaux par la société ACC du Teillon avec la délibération n°2024-05-05 / 28/2024
- Elle est louée individuellement comme jardin communal à la même association suite à la délibération n°2024-05-02 / 25/2024.

Il convient donc de l'annuler sur un des deux baux de location.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré avec 5 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENSION :

- **Décide** d'annuler le bail de location en tant que jardin communal de la parcelle B 135 ;
- **Décide** que le montant du bail des terrains communaux par la société « ACC du Teillon » sera augmenté pour l'année 2026, lors du Conseil Municipal pour le vote du budget.

8. Délibération N°2025-08-04 - 33/2025 : Délibération portant sur la modification des Statuts de la CCAPV au 17 juin 2025

Exposé :

Publiée le 11 avril 2025, la loi n° 2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux communautés de communes.

Cette loi prévoit en outre :

- La possibilité de création de syndicats de Communes ou syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- L'impossibilité de retour en arrière pour celles des communautés de communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement.
- La tenue obligatoire d'un débat, au sein du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments
- La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instauration d'un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes.
- La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la CCAPV exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17°. En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral »

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération N°2025-08-05 – 34/2025 : Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service des Ordures ménagères 2024 de la CCAPV

Exposé :

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Le conseil communautaire réuni le 17 juin 2025 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2024 en séance.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation et de la remise du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

10. N°2025-08-06 – 35/2025 : Délibération portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2024 de la CCAPV

Exposé :

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Le conseil communautaire réunit le 17 juin 2025 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2024 en séance.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation et de la remise du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

11. Délibération N°2025-08-07 – 36/2025 : Délibération pour l'Adhésion au service IT 04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention d'adhésion au service d'Ingénierie et Territoires du Conseil Départemental 04. Il rappelle l'aide sur des dossiers comme la nouvelle Station d'épuration du village par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **Se prononce** en faveur de l'adhésion à la convention de IT 04 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

12. Délibération N°2025-08-08 – 37/2025 : Délibération portant sur les Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont des composantes du prix de l'eau et qu'elles permettent de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, il a été décidé d'apporter des évolutions sur ces redevances. A compter du 1er janvier 2025, les redevances actuelles sont supprimées et de nouvelles redevances vont être mises en place. Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable,
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elles se substituent aux redevances existantes pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs hors taxes des redevances ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 devant être répercutés sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu :

- ✓ Une redevance sur la consommation d'eau potable (par m3) : 0.43 €
- ✓ Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (par m3) : 0.01 €
- ✓ Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (par m3) : 0.01 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Délibération N°2025-08-09 – 38/2025 : Délibération portant sur l'augmentation du prix proposé pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n 2023-44 du 07/10/2023, autorisait la commune à acheter la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN pour un montant de 43 000 euros (hors frais notariés) à la suite de l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 05 juin 2023. La procédure d'achat auprès du notaire a été lancée et les propriétaires n'ont pas répondu à l'offre proposée par la commune.

Il explique également que suite à l'enquête publique pour la Demande d'Utilité Publique réalisée en février 2025, il est apparu qu'une erreur avait été faite sur cette estimation des Domaines : une partie du calcul a été réalisé sur la surface de la parcelle A 307 (97 m²) en omettant totalement le calcul de la surface de la parcelle A 626 (39 m²). Les propriétaires demandent qu'un nouveau calcul soit fait et que l'offre d'achat soit revue à la hausse.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 0 voix Pour, 5 Contre, 0 Abstention ;

- **Refuse** d'augmenter le prix d'achat proposé pour le motif que les propriétaires ne sont pas manifestés à la commune avant le lancement de la Demande d'Utilité Publique (procédure toujours en cours) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Eliane RISSO, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 27 août 2025.

La séance est levée à 18h25.

Joël LAUGIER
MAIRE DE LA GARDE



Eliane RISSO
La secrétaire de séance

